

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION  
GRAND'PLACE (derrière l'église)

N° d'ordre : 254-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses arties L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour le stationnement d'une nacelle derrière l'église pour un nettoyage de chéneaux,

ARRETE :

**Article 1 :** Du mercredi 15 octobre 2025 à 08h00 au jeudi 16 octobre 2025 17h00, la circulation sera interdite Grand'Place (derrière l'église) : du n° 22T au n° 7.

**Article 2 :** Du mercredi 15 octobre 2025 à 08h00 au jeudi 16 octobre 2025 17h00, la circulation se fera en sens unique Grand'Place : du n° 23B vers le n° 26.

**Article 3 :** La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera à la charge des services techniques de la commune de Steenwerck et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 07/10/2025

Le Maire,  
Joël DEVOS.



Affiché le 08-10-2025